NOTE D'INFORMATION

AFG OPTIMAL FUND

Nature juridique
FCP

Société de gestion
ADVISORY AND FINANCE ASSET MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas MEZIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 03-25 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP26076 en date du 22/04/2026

YH
YS

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **ADVISORY AND FINANCE ASSET MANAGEMENT**, sise à **Rés. Othman Ben Affane 2 Angle 16 Nov & Hounain, Agdal, Rabat** représentée par **M. Souhail CHALABI** en sa qualité de **Directeur général,** qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

ADVISORY & FINANCE
ASSET MANAGEMENT
2, Rue Hounain, Agdal, Rabat
Tél : 05.22.05.12.12 - Fax : 05.22.99.40.64
RC: 53661 - IF: 3333127 - PT: 25737874
ICE: 000529610000028

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

YS

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **AFG OPTIMAL FUND**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000038986**
- Date et référence de l'agrément : **17/05/2021, GP21101**
- Date de création : **12/12/2002**
- Siège social : **Rés. Othman Ben Affane 2 Angle 16 Nov & Hounain, Agdal, Rabat**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **1er janvier au 31 décembre**
- Apport initial : **1.000.000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **10.000 Dirhams**
- Société de gestion : **ADVISORY AND FINANCE ASSET MANAGEMENT** représentée par **M. Souhail CHALABI**
- Etablissement dépositaire : **SAHAM BANK**
- Commercialisateurs :

Etablissements commercialisateurs	**Responsable à contacter**
Advisory And Finance Asset Management	M. Loutfi EL MOUTAOUAKIL
CIH Bank	Réseau CIH Bank

- Commissaire aux comptes : **HDID&ASSOCIES** représentée par **M. Mohamed HDID**

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Diversifié**

- Indice de référence : **70% « MBI Global » + 30% « MASI »**

 • MBI Global : Moroccan Bond Index Global, indice obligataire calculé et publié quotidiennement par BMCE Capital ;

 • MASI : Moroccan All Shares Index, indice boursier calculé et publié quotidiennement par la Bourse de Casablanca.

- Objectifs de gestion : **L'objectif du FCP est d'offrir aux porteurs de parts un véhicule de placement générant une performance à moyen et long terme supérieure à celle de son indice de référence tout en bénéficiant d'une liquidité quotidienne, et ce en procédant à des arbitrages entre le marché actions et le marché obligataire tout en adoptant une gestion sélective d'actions et de titres de créances.**

- Stratégie d'investissement : **Le FCP investira son actif en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé ouvert au public, actions ou parts d'Organismes de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM), ainsi qu'en titres de créances, sans que l'investissement en actions, en certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, ne soit nul ni qu'il atteigne 60% de ses actifs hors liquidité et actions ou parts d'OPCVM « Actions », et sans que l'investissement en titres de créances ne soit nul ni qu'il atteigne 90% de ses actifs hors liquidité, actions ou parts d'OPCVM « Obligations », et créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire.**

 Par ailleurs, le fonds peut consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations en devises à l'étranger, selon les règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 L'univers d'investissement du FCP est constitué de :

 • Actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription détachés des actions ou certificats, cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé ouvert au public;

 • Titres de Créances émis ou garantis par l'Etat marocain;

 • Titres de Créances Négociables (TCN) émis exclusivement par des émetteurs Banques et Sociétés de Financement. Les Billets de Trésorerie sont exclus de l'univers d'investissement du FCP ;

 • Obligations privées y compris les obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption de pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts;

 • Titres émis par les FPCT ;

 • Parts ou actions d'OPCVM, jusqu'à 50% de l'actif net ;

 • Dépôt à terme, d'une durée maximale de 12 mois ;

 • Instruments financiers à terme.

 Aussi, le FCP pourra réaliser des opérations de prise et de mise en pensions et des opérations de prêt/emprunt de titres, et ce dans le respect de la réglementation en vigueur et de l'univers d'investissement décrit ci-dessus.

- Durée de placement recommandée : **Supérieure à 2 ans**

YS

- Souscripteurs concernés : **Grand public. Institutionnels, personnes physiques et morales et autres investisseurs.**

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **18/01/2003**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne, la valeur liquidative est calculée et publiée sur une base quotidienne chaque jour ouvré et en cas de jours fériés, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative et des commissions de souscription et de rachat : **La valeur liquidative ainsi que les commissions de souscription et de rachat seront affichées dans les locaux de la société de gestion et de l'établissement commercialisateur CIH BANK, le premier jour ouvré suivant leur détermination, et publiées sur le site électronique de la société de gestion ainsi que dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :**

 • Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des établissements de commercialisation, chaque jour ouvré avant 11h 30min, pour être exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, les demandes de souscription et de rachat seront traitées sur la base de la valeur liquidative suivante.

 • Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat
- Affectation des résultats : **Mixte. Les sommes distribuables sont entièrement ou partiellement distribuées ou capitalisées, selon la décision du Conseil d'Administration de l'établissement de gestion du FCP.**

 Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.

 - **Entité en charge du suivi de la distribution : Société Générale Maroc**
 - **Adresse : 55, Avenue Abdelmoumen – Casablanca**
 - **Personne à contacter : M. Omar SENHAJI**
 - **Coordonnées :**
 - **Tel : 0522 43 98 70**
 - **Fax : 0522 43 43 52**
 - **Email : omar.senhaji@socgen.com**
 - **En cas de mise en paiement des sommes distribuables, celle-ci doit intervenir dans un délai maximum de six mois suivant la clôture de l'exercice. Par ailleurs, un mail d'information est adressé par la société de gestion à l'ensemble des porteurs de parts et ce dans un délai ne dépassant pas 5 jours ouvrés à compter de la date de tenue du Conseil d'Administration.**
- Régime fiscal : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 Les commissions de souscription maximales sont de 3% HT de la valeur liquidative dont 0,2% au minimum, incompressible acquis au FCP.

 - Commission de rachat maximale :
 Les commissions de rachat maximales sont de 1,5% HT de la valeur liquidative dont 0,1% au minimum, incompressible acquis au FCP.

 - Cas d'exonération :
 A la discrétion de la société de gestion hors parts acquises au FCP.
 Les souscriptions et rachats, réalisés lors d'opérations de rachat /souscription devant être effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et pour un volume de transaction de solde nul (opérations Aller/Retour), ne seront pas soumis aux commissions précitées.

- Frais de gestion :
 Au maximum 2% HT l'an. Les frais de gestion sont provisionnés et calculés à chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté, déduction faite des parts ou actions d'OPCVM, gérés par Advisory & Finance Asset Management, détenues en portefeuille.

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
- (1) Frais publications :	Selon les tarifs de publications
- (2) Commissaire aux comptes :	15 000 DH (HT)
- (3) Commissions AMMC :	0,025% (HT)
- (4) Maroclear "commission de gestion du compte émission (annuel)" :	3600 DH (HT)
- (5) Maroclear - droit d'admission (trimestriel) :	Selon les conditions en vigueur
- (6) Frais Dépositaire	0,060% (HT)
Frais de gestion revenant à la SDG	Taux de Frais de gestion global -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★